



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/348
28 juin 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Points 101 et 107 de la liste préliminaire*

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLERANCE RELIGIEUSE

Lettre datée du 27 juin 1989, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la lettre, datée du 26 juin 1989, que vous a adressée S. E. M. Petar Mladenov, Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Bulgarie (voir annexe). Je vous prie de trouver également ci-joint les documents A/43/320, A/44/271, A/44/300, A/44/327 A/44/336 et A/44/342, qui ont été précédemment distribués comme documents de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 101 et 107 de la liste préliminaire.

Le Représentant permanent de la
République populaire de Bulgarie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

Premier Vice-Ministre des affaires
étrangères,

(Signé) Alexander STRESOV

* A/44/50/Rev.1.

ANNEXE

Lettre datée du 26 juin 1989, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères de la Bulgarie

Depuis plusieurs années maintenant, le Gouvernement de la République de Turquie mène une campagne de propagande intensive et mal intentionnée contre la République populaire de Bulgarie. Récemment, la Turquie a porté cette campagne au comble de l'absurdité, en contradiction totale avec l'orientation positive recherchée dans les relations internationales.

La lettre du Ministre des affaires étrangères de la République de Turquie, M. Mesut Yilmaz, en date du 16 juin 1989, distribuée comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/44/330 et Corr.1, est une nouvelle manifestation de cette politique. Cette lettre, inspirée par les notions bien connues du panturquisme, réitère les accusations sans fondement portées contre la République populaire de Bulgarie.

Mon pays est une fois encore la cible des aspirations illégitimes de la Turquie, qui souhaite se faire passer pour protecteur d'une minorité non existante en Bulgarie et s'efforce d'assimiler les musulmans bulgares à la nation turque. Il n'est guère utile de s'étendre sur l'historique de la question, le Gouvernement bulgare ayant, à maintes reprises, fait connaître sa position à la communauté internationale, position également énoncée dans un certain nombre de documents des Nations Unies. Je souhaite simplement souligner que mon pays n'est pas le seul en butte auxdites aspirations. La Turquie revendique officiellement en tant que turcs 150 millions de musulmans, dont la plupart vivent dans des pays voisins.

Les objectifs de telles prétentions sont évidents - la Turquie s'efforce de détourner l'attention de l'organisation mondiale de sa conduite sur la scène internationale, qui va de son mépris des normes internationales illustré par la poursuite de son occupation illégale d'une partie du territoire d'un Etat Membre des Nations Unies, la République souveraine de Chypre, en passant par son refus systématique de respecter les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales, jusqu'à ses violations flagrantes et lourdes de conséquences des droits de ses propres citoyens.

La lettre de l'éminent Ministre des affaires étrangères de la Turquie abonde en contradictions. La Bulgarie est accusée d'une part d'empêcher les musulmans bulgares de se rendre en Turquie et de les détenir dans "des camps de concentration" et, d'autre part, de les "déporter" ou de les "expulser" en masse, de les priver de leurs biens, etc. Autant d'allégations totalement dépourvues de fondement.

La vérité, c'est que la Constitution de la République populaire de Bulgarie garantit l'égalité des droits de tous ses citoyens. Récemment, l'Assemblée nationale bulgare a adopté un certain nombre de nouvelles lois qui sont pleinement conformes aux instruments internationaux relatifs aux droits civils et politiques

et les accords conclus par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Ces nouvelles lois facilitent et libéralisent les dispositions applicables aux déplacements en dehors de la Bulgarie en levant toutes les restrictions aux sorties du pays en vue d'un séjour temporaire ou permanent à l'étranger. Ces lois ont eu pour effet une augmentation considérable du nombre de citoyens bulgares voyageant à l'étranger. Les autorités bulgares ne "déportent" ni n'"expulsent" quiconque. Ceux qui se rendent en Turquie le font de leur plein gré, sans y être contraints de quelque façon que ce soit.

Paradoxalement, l'évolution démocratique de la législation bulgare a provoqué une nouvelle vague d'accusations antibulgares de la part de la Turquie. Les termes employés par la partie turque sont pour le moins étonnants si l'on garde à l'esprit le fait que la politique du Gouvernement bulgare est pleinement conforme à l'article 12 du Pacte relatif aux droits civils et politiques et au principe 20 du Document de conclusion de Vienne concernant le droit des peuples à la liberté de mouvement.

Le fait que bon nombre de citoyens bulgares aient usé de ce droit a créé des problèmes économiques et financiers pour mon pays. Des sommes d'argent considérables ont été retirées des banques et la pénurie de main-d'oeuvre se fait sentir dans certains secteurs de l'économie. Dans ces conditions, on ne saurait prétendre sérieusement que mon gouvernement s'expose volontairement à des difficultés économiques en contraignant ses citoyens à sortir du pays. La Bulgarie vise à respecter sans réserve ses engagements internationaux, aussi le Gouvernement est-il tenu en dépit de toutes les difficultés que cela entraîne, de ne pas limiter le droit de ses citoyens à quitter librement le pays et à y rentrer.

Tout aussi absurdes sont les allégations selon lesquelles les autorités bulgares dépossèdent de leurs biens ceux qui se rendent en Turquie. Le fait est que la législation bulgare garantit les biens de ses citoyens, qu'ils habitent en Bulgarie ou à l'étranger. Conformément à cette législation, tous les biens immobiliers, les actifs que représentent l'épargne et la sécurité sociale et les autres biens de ceux qui quittent le pays sont protégés et leurs propriétaires ont le droit d'en disposer sans aucune restriction, soit en personne soit par le truchement de mandataires.

Le Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, Todor Zhivkov, le Président du Conseil des ministres, Georgi Atanassov, et moi-même avons à maintes reprises, ces dernières semaines, réfuté l'ensemble des accusations ainsi portées contre notre pays. Les textes des déclarations en question ont été distribués comme document officiel des Nations Unies et sont joints à la présente lettre.

Toutefois, nous sommes profondément préoccupés du sort de nos compatriotes qui se rendent en Turquie. La partie turque, afin de discréditer la Bulgarie, exploite impitoyablement le sort de milliers d'individus, provoquant ainsi une immense tragédie humaine. Selon les informations qui nous parviennent, les autorités turques les installent dans des camps, leur liberté de mouvement est soumise à des restrictions, leurs passeports sont confisqués et ils sont ainsi privés de leurs droits en tant que citoyens bulgares. L'objectif est de faire accroire à la

communauté internationale qu'ils sont des réfugiés. Ils auraient été installés dans les régions de la Turquie habitées par les Kurdes et dans la partie occupée de Chypre, ce qui ne fera qu'exacerber encore davantage un problème aussi délicat et aussi complexe que l'est celui de Chypre.

Entre-temps, nous disposons de preuves irréfutables sur la participation directe des autorités et des milieux officiels turcs à l'incitation des éléments extrémistes à organiser des actions terroristes et des émeutes en bulgarie, qui ont entraîné des pertes tragiques en vies humaines ces dernières années. Qualifier de tels actes de violence de "manifestations pacifiques", comme le fait M. Yilmaz, est ahurissant.

Je tiens à déclarer que le Gouvernement bulgare déplore les pertes en vies humaines tant, parmi la population civile que parmi les forces de l'ordre public. Je souhaite en outre vous informer qu'une enquête est actuellement menée au sujet des activités des émeutiers et des services de sécurité. Les résultats de cette enquête pour chaque cas particulier seront rendus publics.

La République populaire de Bulgarie est en faveur d'une politique de dialogue et de coopération avec tous les Etats. Cela s'applique tout particulièrement aux pays des Balkans, avec lesquels nous souhaitons vivre dans un esprit de bon voisinage et d'amitié. La Bulgarie ne saurait être accusée d'envenimer ses relations avec la Turquie. Les efforts considérables déployés par le Gouvernement bulgare ont permis la signature le 23 février 1988, à Belgrade, du Protocole bulgare-turc qui a été publié sous la cote A/43/320 (annexe). Nous sommes convaincus que ce protocole constitue une base de discussion solide en vue du règlement des problèmes controversés qui existent entre les deux pays. Malheureusement, à peine quelques mois plus tard, la partie turque a déclaré que le Protocole était "mort-né".

Quelles que soient les difficultés que le Gouvernement turc crée pour la République populaire de Bulgarie, nous sommes disposés à maintenir des relations de bon voisinage, humaines et civilisées avec la Turquie, et nous continuerons d'oeuvrer en vue de l'application du Protocole. Le Président du Conseil d'Etat, Todor Zhivkov, et d'autres dirigeants bulgares ont déclaré que la Bulgarie est prête à examiner avec la Turquie tous les problèmes qui existent actuellement, sans conditions préalables, conformément aux principes et normes du droit international généralement acceptés.

Je vous serais obligé de bien vouloir communiquer le texte de la présente lettre et de ses annexes* au Président du Conseil de sécurité, de sorte qu'il puisse se familiariser avec les faits qui y sont exposés et avec la position de la Bulgarie, qui souhaite normaliser ses relations avec la République de Turquie.

* Distribuées précédemment sous les cotes A/43/320, A/44/271 et Corr.1, A/44/300, A/44/327, A/44/336 et A/44/342.